

Objet : Nombre de places offertes par l'EIVP aux concours d'accès aux écoles d'ingénieurs et à l'admission sur titre, pour l'année scolaire 2026-2027

Délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20251013-DCA2025046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'EIVP par la Ville de Paris à la Régie EIVP ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leurs articles 3, 18 et 28 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : En vue de l'intégration en première année du cycle ingénieur par la voie du concours, l'EIVP proposera :

- 1 En fonction des besoins communiqués par la direction des ressources humaines de la Ville de Paris, au moins 15 places d'élèves ingénieurs fonctionnaires de la Ville de Paris dont 4 pour la filière MP, 4 pour la filière PC, 4 pour la filière PSI et 3 pour la filière BCPST ;
- 2 Au plus 88 places d'élèves ingénieurs civils sous statut d'étudiant, dont 24 pour la filière MP, 24 pour la filière PC, 24 pour la filière PSI, 6 pour la filière PT, 5 pour la filière TSI et 5 pour la filière BCPST
- 3 Au plus 3 places d'élèves ingénieurs civils sous statut d'apprenti dans la filière BCPST

Une variation du nombre de places offertes dans chacune de ces filières est admise dans la limite de plus ou moins cinq pour cent (5%).

Article 2 : En vue de l'intégration par admission sur titres, l'EIVP proposera au plus 60 places sous statut d'étudiant ou d'apprenti à répartir entre le bi-cursus architecte-ingénieur, l'admission en 1^{ère} année ou l'admission en 2^{ème} année avec, pour chacune des années d'admission concernée pour le cycle d'inscription, des candidats sélectionnés par ordre de mérite à l'issue des entretiens et, au besoin, établissement d'une liste d'attente. Deux de ces places sont proposées via la passerelle nationale d'intégration Pass'ingénieur (1 place en filière Mathématiques et 1 place en filière Maths-informatique).

Article 3 : L'EIVP ne fixe aucun quota pour les élèves étrangers hors Union européenne, pour aucune

22

des voies d'intégration.

Pour le concours interne d'accès au corps des ingénieurs des administrations parisiennes, les places offertes seront fixées par arrêté de la Maire de Paris.

Article : La présente délibération sera communiquée à la Ville de Paris (direction des ressources humaines, bureau du recrutement) à titre de compte rendu.

Article 5 : Le directeur de l'EIVP prendra, pour l'application des présentes dispositions, les mesures d'information nécessaires auprès des candidats sur le nombre de places ouvertes dans les catégories fonctionnaires et civils.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants

Article 7 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located in the lower right quadrant of the page.